

(A)

( N° 141. )

---

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 7 AVRIL 1892.

---

## NATURALISATION ORDINAIRE.

---

Rapports faits, au nom de la Commission, par M. WAROCQUÉ.

---

### I

*Demande du sieur Gustave-Rodolphe BLEICKERTZ.*

---

MESSIEURS,

Le sieur Bleickertz, né à Breyell (Prusse), le 4 mai 1843, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis l'année 1880, et exerce, à Louvain, la profession de professeur à l'athénée royal.

Il est marié.

Il a satisfait aux obligations du service militaire dans son pays natal, et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Bleickertz remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

*Le Rapporteur,*

G. WAROCQUÉ.

*Le Président,*

BON H. DE PITTEURS-HIEGAERTS.

---

## II

*Demande du sieur Alexandre-Michel-Camille-Édouard BRASSEL.*

**MESSIEURS,**

Le sieur Brassel, né à Folschette (Grand-Duché de Luxembourg), le 19 juillet 1869, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le 3 juillet 1886, et exerce, à Bruxelles, la profession de sergent, détaché comme élève à l'école militaire.

Il est célibataire.

Il a satisfait aux obligations du service militaire en Belgique, et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Brassel remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

*Le Rapporteur,*

G. WAROCQUÉ.

*Le Président,*

B<sup>on</sup> H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

## III

*Demande du sieur Victor-Philippe ÉTIENNE.*

**MESSIEURS,**

Le sieur Étienne, né à Benestroff (France), le 8 août 1869, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis l'année 1886, et exerce, à Howardries (Hainaut), la profession de cocher.

Il est célibataire.

Il n'a pas satisfait aux obligations du service militaire, mais il s'est engagé à se faire inscrire, sans délai, pour concourir au prochain tirage en Belgique; il s'engage en outre à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Étienne remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

*Le Rapporteur,*

G. WAROCQUÉ.

*Le Président,*

B<sup>on</sup> H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.